



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 28 décembre 2018

### Le prix de vente maximum du carburant et du gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

La structure des prix des différents carburants est composée des frais liés: au coût d'achat des carburants sur les marchés internationaux, au transport des matières, à la distribution sur le département des carburants, aux frais portuaires, au stockage, aux taxes locales (octroi de mer), aux taxes nationales.

En application du dispositif de régulation des prix, le préfet de Mayotte a signé l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour le département de Mayotte à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

#### Prix applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, 0h00.

<b>Supercarburant sans plomb :</b>	<b>1,46 €/litre</b>
<b>Gazole :</b>	<b>1,25 €/litre</b>
<b>Pétrole lampant :</b>	<b>0,86 €/litre</b>
<b>Mélange détaxé :</b>	<b>0,95 €/litre</b>
<b>GO marine :</b>	<b>0,88 €/litre</b>
<b>Bouteille de gaz de 12 kg:</b>	<b>22,00 euros</b>

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs Mahorais.

## Analyse

### Contexte International

**La chute de l'ensemble des cotations des produits pétroliers a entraîné une nouvelle baisse des prix des carburants et du gaz à la distribution. Ces baisses vont de 2% à plus de 5% en fonction des carburants pour le mois de janvier 2019.**

La parité euro /dollar est stable et n'influe pas sur les coûts d'achats.

On constate, pour le deuxième mois consécutif, une baisse sensible des cotations de tous les carburants et du gaz (prix d'achat sur les marchés internationaux).

### Evolution des autres charges entrant dans la composition des prix

Le montant des taxes liées aux certificats d'économies d'énergies à très légèrement augmenté, comme sur l'ensemble des départements (+3%).

La part liée aux charges de l'opérateur local de distribution des carburants a augmenté de 3 centimes par litre. Cette augmentation est conforme à la réglementation qui prévoit un réajustement annuel de la rémunération de l'opérateur en fonction des coûts supportés par celui-ci: alignement du droit du travail, financement de la rénovation des stations actuelles, et construction de nouvelles stations. Ces données font l'objet de vérifications par la DGCCRF.

Les autres charges sont restées stables (transport des carburants, octroi de mer)

### Evolution mensuelle des prix à Mayotte :

	Décembre 2018	Janvier 2019	
supercarburant sans plomb	1,49 €	1,46 €	<b>-2,01%</b>
gazole	1,30 €	1,25 €	<b>-3,85%</b>
pétrole lampant	0,91 €	0,86 €	<b>-5,49%</b>
go marine	0,93 €	0,88 €	<b>-5,38%</b>
gaz bouteille de 12 kg	23,00 €	22,00 €	<b>-4,35%</b>

**Sur la base d'un plein de 50 litres, la baisse de prix représente 1,5 € pour l'essence, et de 2,5 € pour le gazole.**

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



Préfet de Mayotte

@Prefet976